



D_2024_112
ANCE

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_123 d'atlantic'eau en date du 16 septembre 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 757 160 000120 01,

Considérant le titre 2858/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 26 septembre 2022 pour un montant total de 176.48 € se détaillant comme suit :

- 38.64 € : part distribution de l'eau de la facture n°21160 du 30 décembre 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 31.84 € : part distribution de l'eau de la facture n°21330 du 29 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 10 juillet 2024, Véolia informe les services d'atlantic'eau qu'il y a eu un relevé de compteur réel le 19 mars 2024 à l'index 296 qui a permis de constater qu'il y avait eu une surestimation de la consommation depuis 2020 (index estimé à 306 le 1^{er} décembre 2020),

Considérant que cette information a pour conséquence l'annulation des factures n°21160 du 21330 du 29 juin 202130 décembre 2020 et n°21330 du 29 juin 2021, Véolia a sollicité auprès d'atlantic'eau l'annulation du titre 2858/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 2858/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 757 160 000120 01	INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	66.81	3.67	70.48
			Pénalités :	106.00

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240717-D_2024_112-DE

S²LO

Fait à Nantes, le 7 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic'eau' in the center, with 'Société d'Économie Mixte' at the top and 'Département de Loire-Atlantique' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'R' followed by a horizontal line.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/07/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/07/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication